

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE L'ASSOCIATION DE PREVOYANCE SANTE

Pour toute correspondance :
Association De Prévoyance Santé
Secrétariat Général
CC 1932 - Tour Neptune – 20 place de Seine
92086 Paris La Défense Cedex

Paris, le 29 juin 2017

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'adhérent à l'**Association De Prévoyance Santé**, j'ai le plaisir de vous inviter à assister à la réunion de l'**Assemblée Générale Mixte**, consistant en la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire suivie de l'Assemblée Générale Extraordinaire, de notre Association qui se tiendra le :

Vendredi 8 septembre 2017 à 10h30

Tour Neptune
Salle Dugay Trouin
20 place de Seine
92086 Paris La Défense

L'ordre du jour complet de cette Assemblée Générale Mixte figure au verso de la présente convocation.

En application de l'article 13-8 des Statuts, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer si 1000 adhérents ou 1/30^{ème} des adhérents au moins sont présents ou représentés lors de la première convocation. Si l'Assemblée Générale ne réunit pas ce quorum, une deuxième Assemblée est convoquée. L'Assemblée Générale Ordinaire suivie de l'Assemblée générale Extraordinaire délibèrent alors valablement, sur leur ordre du jour respectif, quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

Pour cette raison, je souhaite vivement votre participation. Dans le cas où vous ne pourriez pas assister à cette Assemblée Générale Mixte, je vous encourage, comme vous l'y autorisent les Statuts de l'Association, à donner à votre convenance pouvoir à un autre adhérent ou à votre conjoint. Pour voter, ce dernier doit être muni d'une procuration dûment remplie et signée selon le modèle joint.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale Mixte convoquées pour le 8 septembre 2017 à 10h30 ne pourrait pas délibérer, faute d'avoir atteint le quorum requis, la présente vaudra convocation pour une seconde Assemblée Générale Mixte, sur le même ordre du jour relevant de la compétence respective de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se réunira le :

Vendredi 8 septembre 2017 à 11h00

Tour Neptune
Salle Dugay Trouin
20 place de Seine
92086 Paris La Défense

Pour les participants et les mandataires de ceux qui ont donné procuration, je vous remercie de ne pas oublier de signer la feuille de présence.

Dans l'attente de vous rencontrer et comptant sur votre présence, je vous prie croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Robert Barget

Assemblée Générale Mixte de l'Association de Prévoyance Santé du 8 septembre 2017

ORDRE DU JOUR

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Allocution de bienvenue du Président ;
2. Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale du 17 juin 2016 ;
3. Approbation du rapport d'activité 2016 du Conseil d'Administration ;
4. Approbation du rapport du Trésorier sur les opérations et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Renouvellement et élection des membres du Conseil d'Administration ;
7. Renouvellement des délégations de l'Assemblée Générale données au Conseil d'Administration relatives à l'adaptation des contrats avec les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles ;
8. Toute autre question de la compétence de l'Assemblée Générale ;
9. Informations générales et perspectives 2017.

II- DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

10. Approbation de modifications statutaires :
 - Modification de l'article 3 des statuts intitulé « Objet de l'Association » afin de permettre à l'Association de répondre, en regard de son expertise développée en matière d'aides et d'actions sociales, à toutes demandes de l'Assureur partenaire en vue de fournir des avis relatifs à la mise en œuvre par ce dernier des prestations d'action sociale conventionnelles (article L912-1 du Code de la sécurité sociale).
 - Modification de l'article 6 des statuts intitulé « Composition de l'Association » afin d'autoriser les entreprises, ayant préalablement souscrit un contrat d'assurance collectif auprès de l'assureur partenaire, d'adhérer à l'Association en direct au profit de leurs salariés couverts au titre de ce contrat.
 - Modification des articles 12.4.2 intitulé « Compétences du Conseil d'Administration » et 13.12 intitulé « Compétences de l'Assemblée Générale Ordinaire » des statuts, suite à la modification de l'article L.141-7 du code des assurances par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, afin de préciser que l'Assemblée Générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association.
 - Ajout d'un nouvel article qui acte l'évolution de l'organisation de l'Association tenant à la mise en place de Commissions spécialisées, et précise la composition, les missions et pouvoirs respectifs de ces Commissions.

De manière plus générale, l'Association de Prévoyance Santé a décidé de modifier ses statuts afin de les rendre plus actuels et ainsi de modifier la formulation de certains articles.

III - DE LA COMPETENCE COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

11. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement de toutes formalités légales.